

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1134 autorisant M. Georges Efhtimialos à acquérir de M. Mohamoud Ibrahim Moubine, l'immeuble sis à Boulaos.

n° 1134

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
19 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vn l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret du 1er mars 1909 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française Somalis

Vule décret du 2 février 1935 réglementant les conditions d'admission et de séjour des Français et étrangers à la Côte française des Somalis, notamment en ses articles 27, 28, 29 et 30

Vula demande de M. Georges Efhtimiatos, représentant, de commerce, demeurant à Djibouti, qui sollicite l'autorisation d'acquérir un immeuble sis à Boulaos et appartenant, à M. Ibrahim Moubine

Vul'avis favorable émis par le bureau des affaires politiques

Sur le rapport du chef du bureau des affaires politiques

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 13 octobre 1949,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— M. Georges Efhtimiatos, de nationalité hellénique, représentant de commerce, demeurant à Djibouti, est autorisé à acquérir de M. Mohamoud Ibrahim Moubine, qui offre de le lui vendre, l'immeuble sis à Boulaos et immatriculé au Livre -foncier du territoire sous le n° 394. Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal officiel du territoire.

Le Gouverneur, **P.-H. SIRIEX.**